

ALICIA DYE-PELLISSON -THERAPIE
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 290 Avenue Robespierre
83130 LA GARDE

895 135 648 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30/12/2024

L'an 2024,
Le 30/12,
A 14h.

Mme Alicia DYE-PELLISSON,

Associé Unique de la société **ALICIA DYE-PELLISSON -THERAPIE,**

Après avoir exposé que :

- Il conviendrait de transférer le siège social du 290 Avenue Robespierre 83130 La Garde au 152 Avenue de la Coudoulière, Résidence du Lac, Bâtiment B, 83140 Six-Fours-Les-Plages et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

- de modifier la dénomination de la société,

- et de modifier l'objet social de la société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- à la dénomination sociale,

- à l'objet social,

- de modifier en conséquence les statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 290 Avenue Robespierre 83130 La Garde au 152 Avenue de la Coudoulière, Résidence du Lac, Bâtiment B, 83140 Six-Fours-Les-Plages, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article IV des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE IV - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 152 Avenue de la Coudoulière, Résidence du Lac, Bâtiment B, 83140 Six-Fours-Les-Plages.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer le terme « thérapie » de la dénomination sociale qui devient : A&DY , les statuts sont modifiés en conséquence comme suit :

ARTICLE III – DENOMINATION

La dénomination est : A&DY

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'ajouter à l'objet social les activités de : « conseil, communication, marketing et l'événementiel », les statuts sont modifiés en conséquence comme suit :

ARTICLE II – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La thérapie en général et plus particulièrement la thérapie avec accompagnement sous hypnose ;
- L'art thérapie, le conseil, la communication, le marketing et l'événementiel ;
- La formation pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ;
- L'organisation, la participation et la gestion de conférences pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ;

Le reste de l'article sans changement.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mme Alicia DYE-PELLISSON